

Règlement sportif départemental du Championnat par équipes VETERANS



2023 - 2024

**COMITE DE LA CHARENTE
DE TENNIS DE TABLE**

SOMMAIRE

	Page
SOMMAIRE	2
RESPONSABLES de la COMPETITION	3
PREAMBULE	3
Article 1 – Engagements des équipes	3
Article 2 – Tarifs	3
Article 3 – Déroulement sportif	3
Article 4 – Formule de la compétition	4
Article 5 – Classement des équipes dans une poule	4
Article 6 – Etablissement de la feuille de rencontre	4
Article 7 – Transmission des résultats	4
Article 8 – Règles de qualification des joueurs	5
Article 9 – Participation des féminines	5
Article 10 – Modification, date, lieu ou horaires	5
Article 11 – Forfaits	6
Article 12 – Arbitrage	6
Article 13 – Récompenses	6
Article 14 – Site internet	6



Championnat par équipes VETERANS

Règlement sportif départemental 2023 – 2024

Responsable de la compétition

Mr CAMPOT Thierry : Tél. 05.45.89.42.79 [mail : thierrycpt1624@orange.fr](mailto:thierrycpt1624@orange.fr)

Autre contact :

Secrétariat du comité : Tél. 05.45.25.32.54 [mail : charente.fftt@wanadoo.fr](mailto:charente.fftt@wanadoo.fr)

Préambule

Le championnat départemental par équipes VETERANS fait référence aux championnats par équipes et, il est régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

La dernière édition des règlements sportifs fédéraux, Titre II, est à lire attentivement et est complété par règles ci-dessous.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Départemental, qui comprend les différents niveaux du championnat départemental par équipes VETERANS.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

Article 1 - Engagement des équipes

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite directement sur le site internet du Comité, jusqu'à la date limite.

La compétition s'adresse à tous les licenciés traditionnels (compétition) âgés de 40 ans et plus, au 1^{er} Janvier de la saison en cours.

Chaque équipe se compose de 2 ou 3 joueurs maximum désignés à l'inscription.

Une entente spécifique aux Vétérans peut également être créée entre 2 clubs. Elle doit être déclarée dès l'inscription et restera valable pour toute la saison. Dans ce cas, l'équipe sera inscrite sous l'un des 2 clubs choisi, qui sera responsable du suivi de cette équipe.

Article 2 - Tarif

Le coût d'inscription d'une équipe est fixé chaque saison par le comité départemental. Une facture sera adressée, à chaque club en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 3 - Déroulement sportif

Des niveaux (divisions) sont composés par poules de 5 à 8 équipes en fonction du nombre d'équipes inscrites et en respectant l'ordre de valeur établi par l'addition des points des 2 meilleurs joueurs désignés de chaque équipe.

Le nombre de poules par division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres se joueront en match aller-retour, soit un total de 10 à 14 journées.

Il est interdit de disputer plusieurs rencontres le même soir, l'ordre des journées doit être respecté.

Les rencontres se joueront en principe le mardi soir à 20 h 30, à la date indiquée, sauf cas particulier ou demande des clubs, mais les rencontres devront se jouer dans la même semaine que le jour officiel ou dans la semaine précédente.

L'équipe qui se déplace doit être présente à 20 h (échauffement) pour un début de rencontre à 20 h 30.

L'équipe recevant n'a droit à aucun retard, et doit être présente avant 20 h 30 (au plus tard).

Article 4 - Formule de la compétition

Pour tous les groupes, la formule de la compétition est par équipe complète de deux joueurs (ou possible, sans obligation, de trois) en un groupe unique de 5 parties (*Art 1.203.1 des règlements sportifs fédéraux*).

La composition des équipes est libre. (Aucune obligation d'ordre et placement des joueurs).

Les deux premiers joueurs désignés jouent les simples, un 3^{ème} joueur peut éventuellement participer à partir du double, et pour un seul simple à suivre, remplaçant au choix l'un des 2 autres joueurs.

Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A et B ; Les deux joueurs de l'autre équipe sont désignés par X, et Y. (le 3^{ème} joueur entrant, prenant alors l'appellation de celui qu'il remplace)

La rencontre se dispute sur une ou deux tables, suivant les possibilités d'accueil.

Equipe de 2 joueuses ou joueurs avec le déroulement suivant des parties :

A - X ; B - Y ; Double ; A - Y ; B - X. Double : Placement libre des joueurs.

Le 3^{ème} joueur (C et/ou Z) peut entrer à partir du double, puis éventuellement, et /ou pour un simple après le double, en lieu et place de l'un des joueurs prévus initialement.

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

L'équipe recevant décide du nombre de table(s), 1 ou 2, qui servent au déroulement de la rencontre, Accord mutuel entre les 2 équipes, mais l'équipe recevant décide en cas de désaccord.

Article 5 - Classement des équipes dans une poule

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Points rencontre attribués: Victoire = 3 pts; Défaite = 2 pts; Défaite par forfait ou pénalité = 0 pt.

Toutes les parties étant jouées dans toutes les rencontres du championnat départemental vétérans par équipes (pas de score acquis), les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées / points parties perdues (Départage général) ;

En cas d'égalité persistante, l'article 1.202.2 des règlements sportifs fédéraux s'applique.

Article 6 - Etablissement de la feuille de rencontre

Le club recevant est responsable de la bonne rédaction de la feuille de rencontre.

Les résultats des rencontres peuvent être saisis dans SPID par l'équipe qui reçoit au plus tard le lendemain de la rencontre avant 11h30. Le logiciel GIRPE permet la gestion des rencontres et la remontée automatique dans SPID, des résultats des parties et de la feuille de rencontre. Ceci est à faire préférentiellement à l'issue de la rencontre.

Le logiciel GIRPE permet d'envoyer par mail aux correspondants des deux équipes concernées un exemplaire (format PDF) de la feuille de rencontre.

Ceci est à faire dès la fin de la rencontre pour éviter les impressions.

Dans ce cas, Il n'est plus nécessaire d'envoyer un exemplaire au Comité sauf pour les cas suivants :

Feuille avec réserves, réclamations et/ou rapport du JA.

L'équipe qui n'est pas Forfait ou qui est Exempte doit remplir la feuille de rencontre.

Pour la rédaction écrite des feuilles de rencontres, ne pas oublier d'informations et ne pas raturer afin de pouvoir lire sans équivoque...

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre dont l'ordre de déroulement, doit être respecté.

Une amende sera appliquée au club recevant en cas de mauvaise rédaction de la feuille de rencontre

En cas de FAUSSE feuille de rencontre, les deux équipes seront sanctionnées chacune (sans différence) par une amende selon le tarif en vigueur pour la saison en cours et 0 point rencontre pour le classement.

Article 7 – Transmission des résultats

Les résultats des rencontres doivent être saisis dans SPID par l'équipe qui reçoit, au plus tard le vendredi matin suivant la rencontre, avant 9 h 30. Le logiciel GIRPE permet la gestion des rencontres et la remontée automatique dans SPID, des résultats des parties et de la feuille de rencontre. Ceci est à faire préférentiellement à l'issue de la rencontre.

Le logiciel GIRPE permet d'envoyer par mail aux correspondants des deux équipes concernées un exemplaire (format PDF) de la feuille de rencontre. Ceci est à faire dès la fin de la rencontre pour éviter les impressions.

Il n'est plus nécessaire d'envoyer un exemplaire au Comité sauf pour les cas suivants :

- Feuille avec réserves, réclamations et/ou rapport du JA

L'équipe qui n'est pas Forfait ou qui est Exempte doit remplir la feuille de rencontre.

L'envoi peut se faire par GIRPE à charente.fft@wanadoo.fr

Sous réserve de la réception des résultats dans les délais impartis, le comité communique les résultats, sur SPID Club (Accès internet) et sur le site du comité..

Si une défaillance informatique ne permet pas de gérer la rencontre et remonter les résultats par GIRPE, il sera toléré exceptionnellement d'utiliser les moyens antérieurs (feuille manuscrite ou feuille électronique). Dans ce cas, une copie de la feuille de rencontre sera envoyée par mail au comité avant 9 h 30 le vendredi, suivant la rencontre.

Des sanctions financières fixées chaque saison, seront appliquées en cas de non-respect de la procédure ou des délais fixés.

Article 8 - Règle de qualification des joueurs

Les joueurs sont désignés avec l'engagement des équipes.

Toutefois des joueurs, désignés dans aucune équipe du club, peuvent être inclus avec l'obligation d'avoir un nombre de points /classement inférieur au joueur désigné le moins bien classé de l'équipe. Pour les clubs ayant plusieurs équipes, aucun joueur désigné ne pourra évoluer dans une équipe inférieure (de N° supérieur), par contre et à l'inverse, la possibilité de faire accéder un joueur d'une équipe inférieure vers une équipe d'un groupe supérieur, est possible, 1 seule fois par phase (aller et retour), à la condition que ce joueur ait un nombre de points /classement inférieur ou égal au joueur désigné dans l'équipe supérieure, le moins bien classé.

Article 9 - Participation des féminines

Les féminines peuvent participer sans aucune restriction de nombre (équipe complète comprise).

Article 10 - Modification date, lieu ou horaire

Pour chaque demande de modification, les deux équipes doivent être en accord et faire parvenir la demande au responsable vétérans. Ce dernier validera ou non la demande. En cas de refus, la rencontre devra se jouer à la date, heure et lieu d'origine.

Article 11 - Forfait

Un 1^{er} forfait entraîne une amende fixée chaque saison et des éventuels remboursements de frais de déplacement.

Un 2^{ème} forfait entraîne l'élimination de la compétition avec toutes ses conséquences.

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive départementale 8 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Article 12 - Arbitrage

Toutes les parties seront arbitrées par un joueur libre (à tour de rôle) ou bien par un autre licencié de l'un ou l'autre club, en alternance.

Article 13 - Récompenses

A l'issue du championnat, les équipes ayant terminé en tête de leur division (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}) seront récompensées et recevront un trophée pour l'équipe ainsi qu'une médaille or pour chacun des joueurs inscrits.

La remise des récompenses sera effectuée lors d'une soirée dédiée en fin de saison.

Article 14 - Site internet

Afin de développer l'image de notre sport pouvant se pratiquer à tout âge et aussi promouvoir le sport santé, nous souhaiterons que les clubs qui en ont la possibilité nous fassent parvenir quelques photos numériques des rencontres par mail, pour les inclure dans une rubrique dédiée sur notre site internet.